

Département de la Vendée

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 22 juin 2023

Date de convocation : 16 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Vice-Présidente.

Présents : Bénédicte GARDIN - Franck GAUTHIER à partir de la délibération n°02 - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Jean-Michel LUMEAU - Florence DE CHABOT - Marie-Annick MENANTEAU - Marie-Thérèse ABINAL - Christophe VILLENEUVE - Valérie VERDON - Laydie PASQUIER - Amélie PASQUIER - Françoise PINEAU - Alexandra BEAUNE - Marie VILLENEUVE

Excusés/Pouvoirs :

Christophe HOGARD donne pouvoir à Bénédicte GARDIN  
Jean-Louis LAUNAY donne pouvoir à Valérie VERDON  
Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU  
Sabine LOIZEAU donne pouvoir à Jean-Michel LUMEAU  
Christelle BOURMAULT donne pouvoir à Laydie PASQUIER  
Alain CHENOIR - Elodie BRANGER - Marie-Françoise RAUTURIER

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 14 à la délibération 01 – 15 à partir de la délibération 02

Nombre d'administrateurs votants : 19 à la délibération 01 – 20 à partir de la délibération 02

Secrétaire de séance : Florence DE CHABOT

- **01 – AVENANT N°1 AU PLAN LOCAL UNIQUE SANTE SOCIAL (PLUSS)**– Rapporteur : Bénédicte GARDIN

En 2019, la Communauté de communes du Pays des Herbiers (CCPH), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et les huit communes du Pays des Herbiers se sont engagés dans une démarche partenariale stratégique avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ainsi, les signatures concomitantes d'un Contrat Local de Santé (CLS) avec l'ARS et d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, ont donné lieu à la création d'un Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) approuvé par délibération n°02 du Conseil d'administration du 28 janvier 2021.

L'animation du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) du Pays des Herbiers est organisée comme suit :

1 ETP	CIAS	Coordination CLS
1 ETP	CCPH	Coordination CTG pivot
1 ETP	CCPH	Coordination CTG terrain



Département de la Vendée

Le Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) a initialement été signé le 30 juin 2021 pour une durée de trois ans (2021 – 2022 -2023).

Pour rappel, les axes stratégiques sont les suivants :

- 1- Renforcer l'accès aux soins et aux services, et lutter contre le non-recours
- 2- Fluidifier les parcours de santé et de vie
- 3- Développer des actions de prévention

Cette durée était en cohérence avec le Projet Régional de Santé de l'ARS (2018 – 2022) et la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CAF (2018 – 2022).

Toutefois, une évolution du calendrier de transmission des nouvelles orientations stratégiques de l'ARS et de la CAF nécessite la prolongation du PLUS pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024. A cet effet, il convient d'approuver l'avenant n°1 au Plan Local Unique Santé Social (PLUSS).

Vu le projet d'avenant n°1 au Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) ci-annexé,

Vu la délibération n°02 du Conseil d'administration du 28 janvier 2021 approuvant le Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) du Pays des Herbiers,

Madame la Présidente propose au Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver la prolongation du Plan Local Unique Santé Social 2021-2023 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024,
- approuver le projet d'avenant n°1 ci-annexé,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente, à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Florence DE CHABOT,  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Bénédicte GARDIN,  
Vice-Présidente



Publié électroniquement le : 29 JUIN 2023  
Transmis en Préfecture le : 29 JUIN 2023

